



ARRÊTÉ

N° : 2026-28

Exécutoire le :

Publié / Notifié le :

Visé le :

ADMINISTRATION GENERALE
**Arrêté portant délégation de signature à Madame Audrey GAILLARD
Responsable Exploitation du service Ports et Plages**

Le Président de Grand Lac,

- Vu le procès-verbal du conseil communautaire de Grand Lac en date du 14 avril 2026, relatif à l'élection du Président de Grand Lac,
- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président d'une communauté d'agglomération à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux responsables de service,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de Grand Lac,

Considérant les fonctions exercées par Madame Audrey GAILLARD, responsable exploitation du service Ports et Plages de Grand Lac, impliquant une réelle autonomie de décision, des fonctions d'encadrement et des responsabilités,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Audrey GAILLARD est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer, dans le cadre de ses fonctions, les devis et les bons de commande liés aux accords-cadres nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation du service Ports et Plages, dans la limite cumulative :

- De 1500 € HT (inclus) par devis et par bon de commande,
- Du budget voté.

Sont notamment concernés, dans le cadre précité :

- Les commandes de fournitures nécessaires au fonctionnement du service,
- Les commandes de prestations nécessaires au fonctionnement du service,
- Les commandes de travaux nécessaires au fonctionnement du service.

Madame Audrey GAILLARD est également déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer :

- Les bons de commandes comptables,
- Les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE SIGNATURE EN L'ABSENCE DU RESPONSABLE

Afin de garantir la continuité du service, Madame Audrey GAILLARD est également déléguée, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour signer, en son absence, les actes confiés au responsable du service des ports et des plages à l'exception des procès-verbaux liés à l'assermentation et des actes signés par le responsable du service des ports en l'absence du vice-président.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- Le Receveur,
- Mme Audrey GAILLARD.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 15 avril 2026

Le Président,
Renaud BERETTI



Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté.

Notifié le : 16/04/2026

Signature de l'agent délégataire :

A blue ink signature is written in a box, representing the signature of the delegated agent.